



Principaux messages

ArriveCAN – Phase 4 : Nouvelles exigences pour les voyageurs

Principaux messages :

- Le gouvernement du Canada continue de protéger la santé et la sécurité des Canadiens en instaurant des mesures sans précédent pour prévenir l'introduction et la transmission de la COVID-19 et des nouveaux variants du virus au Canada.
- Il est obligatoire pour les voyageurs qui entrent au Canada par avion ou par voie terrestre de soumettre des renseignements relatifs à la COVID-19 par voie électronique avant de monter à bord de l'avion ou d'arriver à un poste frontalier terrestre.
- ArriveCAN est un outil sécuritaire et convivial qui a été créé pour aider les voyageurs à respecter les mesures frontalières.
- Le recours à une méthode de collecte électronique permet de limiter les contacts physiques entre les voyageurs, les agents des services frontaliers et les agents de l'ASPC, et donc de protéger la santé et la sécurité des voyageurs et des agents.
- ArriveCAN permet de transférer rapidement les données relatives aux voyageurs à la santé publique locale, ce qui permet de vérifier en permanence que les voyageurs respectent les mesures de quarantaine.
- L'application ArriveCAN n'utilise aucune technologie ou donnée, comme le GPS, pour surveiller ou suivre les déplacements des voyageurs. Votre vie privée est protégée.
- L'application mobile ArriveCAN est gratuite et peut être téléchargée sur [Google Play](#) pour Android ou dans l'[App Store pour iOS](#). Les voyageurs peuvent également utiliser ArriveCAN en s'inscrivant en ligne à [Canada.ca/ArriveCAN](#).
- Pour en savoir davantage sur les obligations en matière de voyage et pour accéder à d'autres mécanismes de soutien au besoin, consultez [Canada.ca/ArriveCAN](#).

Exigences pour les voyageurs qui entrent au Canada par voie aérienne ou terrestre :

- Tous les voyageurs dont la destination est le Canada, doivent soumettre leurs renseignements par voie électronique au moyen d'ArriveCAN **avant de monter à bord de l'avion ou d'arriver à un poste frontalier terrestre.**
- Les voyageurs **doivent** utiliser ArriveCAN pour fournir :
 - les renseignements sur leur voyage et leurs coordonnées;
 - leur plan de quarantaine (à moins d'être exempté de l'exigence de mise en quarantaine prévue dans le décret d'urgence de la *Loi sur la mise en quarantaine*); et



- une autoévaluation des symptômes de la COVID-19.
- **Les voyageurs aériens doivent** également utiliser ArriveCAN pour fournir :
 - le code de référence associé à une réservation confirmée de trois nuits dans un hôtel autorisé par le gouvernement dans l'attente des résultats de leur test de dépistage de la COVID-19 effectué au moment de leur entrée au Canada.
- Les voyageurs peuvent commencer à soumettre leurs renseignements dans ArriveCAN jusqu'à 365 jours avant leur arrivée prévue au Canada.
- À moins de bénéficier d'une exemption, les voyageurs qui entrent au Canada par voie aérienne ou terrestre sont tenus de présenter une preuve de ce qui suit :
 - un résultat négatif au test moléculaire pour la COVID-19 effectué dans les 72 heures précédant leur vol prévu ou leur arrivée au poste frontalier terrestre; **OU**
 - un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 effectué entre 14 et 90 jours avant leur vol prévu ou leur arrivée au poste frontalier terrestre au Canada.
- Les renseignements relatifs au résultat de test moléculaire pour la COVID-19 des voyageurs doivent être présentés aux représentants du gouvernement du Canada sur demande.
- À l'heure actuelle, les voyageurs à destination du Canada ne se verront pas refuser l'embarquement ou l'entrée au Canada s'ils n'ont pas soumis leurs renseignements par l'entremise d'ArriveCAN.
- Un voyageur qui ne soumet pas les renseignements requis par voie électronique avant de monter à bord de l'avion ou de franchir la frontière peut faire l'objet de mesures d'application de la loi, comme la remise d'un avis de non-conformité par un agent frontalier canadien.

Exigences pour les voyageurs qui entrent au Canada par voie maritime :

- À l'heure actuelle, ArriveCAN n'est pas obligatoire pour les personnes qui se rendent au Canada par voie maritime. Toutefois, les voyageurs sont fortement encouragés à soumettre leurs renseignements de voyage par l'entremise d'ArriveCAN afin d'accélérer le traitement à la frontière et de limiter les points de contact.

Reçu d'ArriveCAN :

- Les voyageurs qui veulent entrer au Canada doivent être prêts à présenter leur reçu d'ArriveCAN à un agent des services frontaliers, qui vérifiera si les renseignements ont été soumis par voie électronique.



- Les voyageurs qui utilisent l'application mobile peuvent récupérer leur reçu dans l'application pour le présenter à l'agent des services frontaliers.
 - Les voyageurs qui soumettent leurs renseignements en ligne, peuvent faire une capture d'écran ou imprimer leur reçu pour le présenter à l'agent des services frontaliers.
 - Le voyageur recevra également son reçu d'ArriveCAN par courriel. Le voyageur peut présenter à l'agent des services frontaliers le reçu qui lui a été envoyé par courriel.
- Les voyageurs qui ne sont pas en mesure de transmettre leurs renseignements par voie électronique peuvent demander à leur agent de voyages, à un membre de la famille ou à un ami de le faire en leur nom en ouvrant une session en ligne à canada.ca/ArriveCAN. Le voyageur peut ensuite présenter une copie imprimée ou envoyée par courriel du reçu d'ArriveCAN à l'agent des services frontaliers. Pour remplir sa déclaration post-frontalière, le voyageur compose sans frais le 1-833-641-0343, en utilisant les mêmes renseignements que ceux transmis sur ArriveCAN.

Exigences de déclaration après l'entrée au Canada :

- Les voyageurs doivent se rendre immédiatement à leur lieu de quarantaine ou d'isolement et y rester pendant toute la durée de leur quarantaine ou de leur isolement. Les voyageurs qui arrivent par avion doivent passer les premières nuits dans un [hôtel autorisé par le gouvernement](#) jusqu'à ce qu'ils obtiennent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 qu'ils ont passé à leur arrivée.
- Tous les voyageurs doivent utiliser ArriveCAN ou composer le numéro sans frais 1-833-641-0343 pour :
 - confirmer qu'ils sont arrivés à un hôtel autorisé par le gouvernement ou à l'adresse qu'ils ont fournie comme lieu de quarantaine ou d'isolement dans les **48 heures suivant leur entrée au Canada**; et
 - effectuer des autoévaluations quotidiennes des symptômes de la COVID-19 pendant leur période de quarantaine de 14 jours.
- Les voyageurs exemptés de l'obligation de quarantaine n'ont pas à effectuer la déclaration quotidienne des symptômes une fois entrés au Canada.
- Les voyageurs dirigés vers un établissement de quarantaine désigné n'ont pas à fournir de renseignements par l'entremise d'ArriveCAN; toutefois, ils seront assujettis aux exigences de déclaration de l'installation.
- Dès le lendemain de leur entrée au Canada, les voyageurs qui utilisent l'application ArriveCAN recevront, chaque jour, des notifications sur leur téléphone ainsi que des courriels leur rappelant de s'enregistrer à leur lieu de quarantaine ou d'isolement et à faire état de leurs autoévaluations quotidiennes des symptômes. Les voyageurs qui se



sont inscrits en ligne pour soumettre leurs renseignements recevront des avis quotidiens par courriel.

- Si le voyageur n'a pas utilisé ArriveCAN pour entrer au Canada ou s'il n'est pas en mesure d'utiliser ArriveCAN, il doit composer le 1-833-641-0343 (sans frais) pour effectuer cette déclaration.
- La période de quarantaine d'un voyageur commence le jour de son arrivée au Canada.
- Les voyageurs qui soumettent leurs renseignements verbalement ou sur papier à un agent des services frontaliers au moment de leur entrée au Canada doivent utiliser la ligne sans frais 1-833-641-0343 pour confirmer leur arrivée à leur lieu de quarantaine ou d'isolement et faire leur déclaration quotidienne des symptômes. Ils ne pourront pas commencer à utiliser ArriveCAN après leur arrivée.
- Les voyageurs recevront des appels de représentants du gouvernement du Canada visant à vérifier le respect de la quarantaine ou de l'isolement obligatoires. Les voyageurs doivent répondre aux appels provenant du 1-888-336-7735 et répondre honnêtement à toutes les questions pour démontrer qu'ils se conforment à la loi.
- Les voyageurs pourraient également recevoir la visite d'un agent de contrôle désigné ou des organismes locaux d'application de la loi pour confirmer leur respect de la quarantaine ou de l'isolement obligatoire.

Exemptions

- Il est possible de fournir vos renseignements de voyage de manière différente, verbalement à un agent des services frontaliers, par exemple, si vous n'êtes pas en mesure de les transmettre par ArriveCAN pour une des raisons suivantes :
 - une incapacité;
 - une infrastructure inadéquate;
 - une interruption de service;
 - une catastrophe naturelle.
- Les voyageurs aériens qui sont en transit vers un autre pays (et qui ne quittent pas la zone sécurisée à l'aéroport) ne sont pas tenus de soumettre leurs renseignements par l'entremise d'ArriveCAN.

Accessibilité/autres options

- Les voyageurs qui éprouvent de la difficulté à soumettre leurs renseignements par l'entremise d'ArriveCAN peuvent accéder à des renseignements supplémentaires sur le site Canada.ca/ArriveCAN.
- Pour obtenir des renseignements généraux, un dépannage de base ou une aide à la navigation, les voyageurs peuvent appeler (de 7 h à 20 h HE; de 8 h à 20 h HE les jours fériés) :



- du Canada ou des États-Unis au 1-833-283-07403 (sans frais);
 - de l'étranger au 613-954-8485;
 - d'un télémprimeur (ATS), au 1-800-465-7735 (Canada et États-Unis seulement).
- Pour les questions techniques et concernant l'inscription, les voyageurs peuvent communiquer avec l'ASPC au moyen du formulaire de contact à <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/arrivecan/communiquez-avec-nous.html>.
 - Les voyageurs qui n'ont pas de téléphone intelligent ni de données mobiles peuvent soumettre leurs renseignements avant de quitter leur point de départ en s'inscrivant en ligne au moyen d'un appareil informatique. Les voyageurs peuvent transmettre leurs renseignements par voie électronique jusqu'à 365 jours avant leur arrivée au Canada. Les voyageurs devraient imprimer leur reçu d'ArriveCAN ou en faire une capture d'écran et l'apporter pendant leurs déplacements.
 - Les voyageurs qui ne sont pas en mesure d'utiliser ArriveCAN peuvent aussi demander l'aide d'une autre personne, comme un parent ou un ami, pour transmettre leurs renseignements. L'autre personne peut soumettre les renseignements sur le voyageur en l'inscrivant en ligne ou en téléchargeant l'application ArriveCAN. Elle n'a pas besoin de l'accompagner en voyage. Après avoir transmis les renseignements sur le voyageur, l'autre personne doit imprimer la page du reçu ou en faire une capture d'écran et remettre le document au voyageur pour qu'il le présente à l'agent des services frontaliers.
 - Un voyageur qui est accompagné peut inclure plusieurs autres voyageurs dans sa demande d'ArriveCAN. Il est possible de fournir, dans une seule demande, les renseignements pour un maximum de huit personnes, dont le voyageur principal. Cette option ne peut être utilisée que par des voyageurs qui demeurent ensemble à la même adresse pendant toute la période de quarantaine.
 - Les personnes qui voyagent avec un enfant dont le seul document est un certificat de naissance ne sont pas tenues de soumettre les renseignements de l'enfant dans ArriveCAN. Une autre option leur sera offerte à la frontière canadienne.

Protection des renseignements personnels

- Les renseignements personnels sont nécessaires pour assurer l'application et l'exécution du *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations)*. Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués pour les usages prioritaires suivants : vérifier ou imposer le respect du décret sur la quarantaine, l'isolement et autres obligations, et faciliter le suivi de santé publique par les provinces et les territoires.
- L'ASPC se sert des renseignements personnels recueillis en son nom par l'Agence des services frontaliers du Canada avec l'application ArriveCAN ou autrement, comme de vive voix avec un agent des services frontaliers, pour vérifier si les voyageurs respectent la *Loi sur la quarantaine* et les décrets d'urgence qui en sont issus.



- Les renseignements personnels sont communiqués aux provinces et aux territoires afin de faciliter leur suivi auprès des voyageurs par la santé publique. Ils sont également transmis aux organismes d'application de la loi pour vérifier et assurer le respect de du décret sur la quarantaine, l'isolement et autres obligations.
- ArriveCAN ne surveille pas et ne suit pas les déplacements des voyageurs.
- Les renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- Les provinces, les territoires et les organismes locaux d'application de la loi auxquels ces renseignements sont transmis ont leurs propres lois sur la protection des renseignements personnels et leurs propres délais de conservation.
- L'Agence de la santé publique du Canada s'emploie activement à mobiliser le Commissariat à la protection de la vie privée à toute collecte de renseignements personnels nécessaire à l'application de la *Loi sur la mise en quarantaine*.